

Quelles sont les fonctions d'un chef d'équipe dans la convention du bâtiment ?

Réponse courte

L'organisation, la surveillance et le contrôle d'une équipe composée d'ouvriers. Le groupe **G** ne comporte qu'un échelon, **G1**, dont l'annexe II décrit la fonction sans le rattacher à un métier particulier.

La description des tâches est exigeante : maîtrise des métiers impliqués dans la composition de l'équipe, rédaction des rapports et des déclarations d'accidents, parfaite lecture et application des plans, responsabilité de la bonne réalisation des travaux, connaissance et surveillance de l'application des règles de sécurité.

Le taux du groupe G est le plus élevé du barème : **25,1682 €** de l'heure à l'indice 992,24, soit 4 354,09 € pour 173 heures. Une interdiction lui est propre : l'article 15.1 défend de confier des travaux au forfait uniquement à des chefs d'équipe. La différence avec un ouvrier qualifié B3 tient à ce que l'encadrement est ici la fonction principale, non le prolongement d'un travail d'exécution.

Définition

Le **chef d'équipe** est chargé de l'organisation, de la surveillance et du contrôle d'une équipe d'ouvriers. La convention ne fixe pas d'effectif minimal ni maximal pour cette équipe.

La **maîtrise des métiers impliqués** est la condition la plus structurante : elle suppose que le chef d'équipe connaisse chacune des spécialités présentes dans son équipe.

Questions fréquentes

Qu'est-ce qui distingue un chef d'équipe d'un ouvrier B3 ?

L'encadrement est sa fonction principale, alors que le B3 dirige une petite équipe dans le prolongement de son propre travail d'exécution.

Quel est le taux horaire d'un chef d'équipe dans le bâtiment ?

25,1682 € à l'indice 992,24, soit 4 354,09 € pour 173 heures — le taux le plus élevé du barème.

Quelles tâches la convention attend-elle d'un chef d'équipe du bâtiment ?

La maîtrise des métiers de son équipe, la rédaction des rapports et déclarations d'accidents, la lecture et l'application des plans, la responsabilité des travaux et la surveillance des règles de sécurité.

Un chef d'équipe est-il exclu du champ de la convention du bâtiment ?

Non. Il concourt directement à l'exécution de l'activité principale, ce qui l'écarte des fonctions de support exclues par l'article 2.3.

Un travail au forfait peut-il être confié au seul chef d'équipe ?

Non. L'article 15.1 l'interdit expressément, pour ne pas lui transférer le risque d'organisation et l'inciter à presser son équipe.

Conditions d'exercice

Les cinq exigences de l'annexe II se cumulent.

Exigence	Contenu
Maîtrise des métiers	Ceux impliqués dans la composition de l'équipe
Rapports	Rédaction des rapports et des déclarations d'accidents
Plans	Parfaite lecture et application
Responsabilité	Bonne réalisation des travaux
Sécurité	Connaissance et surveillance de l'application des règles
Taux	25,1682 € de l'heure à l'indice 992,24

Modalités pratiques

Plusieurs stipulations de la convention visent spécifiquement l'encadrement de chantier.

Situation	Règle	Article
Travaux au forfait	Interdiction de les confier uniquement à des chefs d'équipe	15.1
Constat de malfaçon au forfait	En présence d'un délégué ou d'un mandataire du salarié	15.3
Déclaration d'accident	Rédaction par le chef d'équipe	Annexe II, groupe G
Heures supplémentaires urgentes	Salariés désignés par le personnel surveillant	22.2
Champ de la convention	Le chef d'équipe reste couvert, l'exclusion de l'article 2.3 ne le vise pas	2.3
Cadre supérieur	Statut distinct, conditions cumulatives de l'article <u>L.162-8</u> (3)	2.4

Pratiques et recommandations

Confier un forfait au seul chef d'équipe lui ferait porter le risque d'organisation et l'inciterait à presser son équipe. L'article 15.1 l'interdit et impose d'associer d'autres salariés.

Le chef d'équipe reste couvert par la convention. Il concourt directement à l'exécution de l'activité principale, ce qui l'écarte des fonctions de support exclues par l'article 2.3, et il ne remplit pas les conditions cumulatives du cadre supérieur.

Fournissez un modèle de déclaration d'accident et une formation courte. L'annexe II met cette rédaction dans les tâches du G1, alors qu'elle engage l'entreprise devant l'assurance accident et l'Inspection du travail et des mines.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, groupe G, CCT Bâtiment 2025	Définition du chef d'équipe et description des tâches
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Valeur horaire de 2,5365 pour le groupe G
Art. 15.1 CCT Bâtiment 2025	Interdiction de confier des travaux au forfait aux seuls chefs d'équipe
Art. 15.3 CCT Bâtiment 2025	Constat de malfaçon en présence d'un délégué ou d'un mandataire
Art. 2.3 CCT Bâtiment 2025	Exclusion des fonctions non directement liées à l'activité principale
Art. <u>L.162-8</u> (3) du Code du travail	Conditions cumulatives du cadre supérieur
Art. <u>L.211-27</u> (5) du Code du travail	Exclusion du régime des heures supplémentaires pour les cadres supérieurs

Le chef d'équipe reste couvert par la convention : son rôle d'encadrement concourt directement à l'activité principale et ne remplit pas les conditions cumulatives du cadre supérieur. Le forfait ne peut lui être confié seul.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.